

Article 1 - Organisateur

La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie organise un concours d'affiches baptisé *Cinéduc 2010*.

Article 2 - Participants

Ce concours est ouvert aux classes de lycées d'enseignement général, lycées professionnels, lycées techniques, qui désirent proposer à La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie un projet «visuel» de communication pour l'année 2010.

Article 3 - Objet du concours

Les participants devront créer l'affiche de l'édition 2010 de la 3ème Biennale Cinéduc 2010 qui se déroulera en février 2010 dans différentes salles de Grenoble, de son agglomération et de l'Isère. Cette affiche servira, par sa diffusion, à promouvoir la 3ème édition de la Biennale.

Article 4 - Délai de participation

Les participants adresseront leur(s) projet(s) par internet ou par courrier avant le 30 avril 2010 (cachet de la poste faisant foi). La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie accusera réception de chaque projet. Si les participants n'ont pas de réponse au bout de 15 jours, il leur est recommandé de se manifester auprès des organisateurs

Article 5 - Modalités de participation

Le projet doit, de préférence, être proposé sur support numérique ou support papier format A3. Devront apparaître sur le support les noms et coordonnées de son auteur. Pour la proposition initiale, les fichiers électroniques envoyés par mails sont acceptés (taille inférieure à 5Mo au format JPEG de préférence).

Ils sont à envoyer à l'adresse mail : contact@cineduc.org

Les envois «papier» et/ou «CD-ROM» sont à faire à l'adresse suivante :

La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie
CRDP
11, av. Général Champon
38 100 Grenoble

Article 6 - Mise à disposition

Le projet gagnant doit être exploitable techniquement dans des résolutions élevées permettant l'impression à 300dpi (images à 300dpi, polices non vectorisées). Le graphiste gagnant s'engage à mettre à disposition les fichiers sources adaptés (images, polices...). Des retouches pourront être demandées, notamment pour les dates et les textes.

Article 7 - Jury

Le jury sera composé du Conseil d'administration de La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie. Les notations du jury resteront confidentielles. Ses membres sont tenus à un devoir de réserve. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 - Charte graphique pour projet numérique:

- Couleurs : Quadrichromie
- Dimensions : Pour être pris en considération, le projet doit s'adapter aux formats suivants :
- Format «colonnes Morris» 120 X 176 cm
- Format «affiche A3» 30 X 42 cm
- Format «catalogue A5» 10,5 X 14,85 cm
- Format «carte postale» 10 X 15 cm
- Texte : L'affiche devra comprendre obligatoirement les éléments de texte (et images) suivants :
 - 3ème Biennale Cinéma & Education
 - Cinéduc février 2010
 - «Bonjour le bonheur !»
 - «www.cineduc.org»
 - « Films/Débats/Ateliers »

Article 9 - Exploitation des projets

Toute personne qui adressera un projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'elle en est l'auteur exclusif et unique, et qu'elle ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers (les candidats doivent impérativement s'assurer que les images utilisées pour leur projet sont entièrement libres de droits).

Toute participation au concours vaut engagement de cession à La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie, pour la validité des droits d'auteur et pour tous pays, des droits patrimoniaux d'auteurs des participants, afférents à leurs projets. Ces droits comprennent les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, de quelque manière, sous quelque forme, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, présent ou à venir.

En particulier, les auteurs autorisent donc sans autre demande, ni droit La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie à exposer leurs œuvres. L'ensemble des projets proposés pourrait être présenté lors du festival sous la forme d'une exposition restituant la «mémoire» du concours d'affiches 2010 ou publié sur le site internet du festival. La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie se réserve le droit de modifier le projet sélectionné.

Article 10 - Responsabilité

La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 11 - Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par La Maison des Enseignants et de l'Education tout au long de la vie.